

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel à Manifestation d'intérêt en vue de la sélection d'opérateurs en charge de la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité par l'énergie radiative du soleil, sur le domaine public de la collectivité (parkings)

ARTICLE 1^{er} – IDENTIFICATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Ville de SOYAUX, Collectivité territoriale identifiée sous le n° SIREN 211 603 741, dont le siège est à SOYAUX (16800) 235 av du Général De Gaulle CS92515, 16025 Angoulême Cedex.

ARTICLE 2 – OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la France s'est engagée à produire 40 % de son électricité par des énergies renouvelables à horizon 2030.

La Ville de SOYAUX souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique en participant aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le développement de la filière des Énergies Renouvelables (ENR).

Pour la mise en œuvre de ce projet de développement photovoltaïque, la Ville de SOYAUX souhaite accorder une autorisation d'occupation de parking dont elle est propriétaire, relevant de son domaine public, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Une redevance d'occupation sera versée à la collectivité.

La présente consultation porte sur la sélection d'un opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques avec lesquels la Ville de SOYAUX conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place d'installations photovoltaïques en ombrières photovoltaïques au-dessus de parkings.

Elle a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion d'une telle convention et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation des sites identifiés ci-après.

Le Candidat se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant des futures installations solaires photovoltaïques. Il assurera les études techniques et financières du projet.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner l'entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques.

La procédure de sélection est menée conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES SITES DESTINES A ACCUEILLIR DES CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

À la suite des investigations faites sur les sites potentiels, les projets suivants ont été retenus :

Lieux et surface disponible (cf. plan de localisation) :

- Parking du Lycée Grégoire (2800 et 2400 m²)
- Parking du Collège Pierre Mendès France (1500 m²) et du Stade des Rochers (2700m²)
- Parking du stade Léo Lagrange (300 m² et 1100m²)
- Ilot Mistinguett (2600m²)
- Parking Bd. Blum 1 et 2 (450 m² et 900 m²),
- Ateliers techniques (1600m²)

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

L'objectif principal du projet est de permettre la mise en place d'installations de production d'électricité par l'énergie radiative du soleil (centrales photovoltaïques) sur les terrains identifiés dans le présent AML.

Ces installations devront permettre :

- de produire de l'électricité destinée à être revendue au réseau public de distribution d'électricité et/ou à être proposée en auto consommation collective ;
- de promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique.

Les propositions des candidats devront répondre à ces objectifs du projet.

Le projet de contrat qu'il est envisagé de conclure et les principales caractéristiques de l'opération envisagée figurent en annexe 2 du présent appel à projet.

Le projet de contrat constitue le cadre général de déploiement du projet et pourra donner lieu à des adaptations en fonction des propositions formulées par le candidat.

Exigences générales techniques

La présente section a pour objectif de préciser la nature de l'aménagement réalisé et de fournir les principales clés de compréhension du contexte technique afin permettre aux différents porteurs de projet de proposer une offre adaptée.

Les propositions qui seront faites doivent s'appuyer sur deux principes fondamentaux :

- Le maintien de l'offre de stationnement créée et la non-perturbation des usages du parking -
- La conservation et le respect de la qualité des aménagements réalisés.

Une attention particulière sera portée à l'insertion urbaine, paysagère et la végétalisation des supports des panneaux photovoltaïques.

Enfin, si des arbres sont présents sur le site, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à proposer une installation permettant de les préserver. En cas d'impossibilité, le projet proposé devra prévoir de les restituer, à raison d'un pour un minimum

Le site devra être équipé avec un maximum de puissance, tout en prêtant attention à optimiser la production d'électricité relativement à la surface équipée. La puissance crête installée devra être au minimum égale à celle proposée dans la Manifestation d'Intérêt Spontanée à l'origine de cet AMI.

Les ombrières photovoltaïques devront respecter les Eurocodes, et les installations structurelles et électriques feront l'objet de missions de contrôle par des bureaux de contrôle accrédités. Les installations devront être dimensionnées de sorte à être éligibles à l'obligation d'achat d'EDF.

L'éclairage du parking doit être maintenu ou remplacé.

Le potentiel de stationnement existant devra être maintenu au maximum.

Les eaux pluviales reçues par les ombrières devront être prises en charge.

Les parkings doivent être prééquipés pour le raccordement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques conformément aux exigences de la loi LOM.

Convention et redevance

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels sera conclue pour une durée prévisionnelle de 30 ans. Une durée différente pourra être proposée par le porteur de projet.

L'occupant sera investisseur du projet photovoltaïque et versera une redevance à la Collectivité en contrepartie du droit d'occuper son domaine en liquidités.

Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de la convention du fait de l'occupation du futur domaine public.

ARTICLE 5 – CARTOGRAPHIE DE POTENTIEL SOLAIRE

La ville de SOY AUX a mené une étude de potentiel de développement d'installations photovoltaïques sur le périmètre de l'AMI (Annexe 1 – voir étude potentiel solaire).

Le candidat est le seul concepteur de son projet technique et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier est disponible de manière électronique sur le site de la mairie de Soyaux.

Ils devront remettre leurs propositions avant **le lundi 15/07/2024 à 12h.**

Les propositions des candidats devront comporter :

1) Un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature et de motivation et une note de présentation du candidat signée par une personne ayant autorité pour engager ;
- les extraits K bis ou numéros de SIRET et d'inscription au RCS pour les candidats ayant déjà une structure juridique ;
- en cas de redressement judiciaire, une copie du jugement portant autorisation de poursuivre l'activité ;
- les attestations professionnelles d'assurances nécessaires à la réalisation du projet spécifiant expressément l'objet de la présente consultation, à savoir « pose, installation et maintenance de panneaux photovoltaïques » (responsabilité civile Dommage Ouvrage, décennale, pertes d'exploitation, etc.) ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- les moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;
- les justificatifs et références du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité envisagée.

Ces éléments mettront en évidence :

- L'expérience du candidat pour mener à bien les études nécessaires à la candidature d'appels d'offres de la CRE ;
- L'expérience du candidat pour mener à bien la réalisation des installations similaires ;
- L'expérience du candidat pour conclure les contrats et conventions nécessaires ;
- L'expérience du candidat en matière d'exploitation de parcs d'installations solaires en ombrière ;
- Tout autre élément d'appréciation permettant de démontrer la capacité du candidat à contribuer à la réussite du projet.

2) Une présentation du projet comprenant :

- le projet de contrat dûment complété et renseigné ; le cas échéant, le candidat pourra formuler ses éventuelles observations motivées sur le projet de contrat ;
- un mémoire technique et financier présentant :
 - Le projet technique avec la solution envisagée par site et l'implantation des différentes parties de l'installation photovoltaïque et décrivant les garanties techniques envisagées des équipements.

Le candidat précisera également via des fiches par site :

- L'implantation des panneaux photovoltaïques et des matériels électriques (onduleurs, armoire CC, armoire TGBT PV, point de raccordement) ;
- La description des aménagements nécessaires avec des propositions d'une ou plusieurs solutions avec le cas échéant pour chacune :

Les caractéristiques techniques de l'installation :

- Plan de calepinage prévisionnel faisant apparaître l'implantation prévue des panneaux en phase avant-projet ;
 - Caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol...);
 - Raccordement envisagé ;
 - Descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
 - Descriptif des matériaux envisagés, structures, systèmes d'intégration et modules photovoltaïques.
 - Descriptif exhaustif des études nécessaires ;
 - Descriptif des fondations ;
 - Descriptif des onduleurs et du matériel électrique ;
 - Descriptif du système d'éclairage envisagé ;
 - Descriptif du système de gestion des eaux pluviales ;
 - Descriptif des procédures administratives jusqu'à la réalisation du projet ;
 - L'organisation des grandes phases de travaux ;
 - Planning prévisionnel des jalons du projet ;
- La production estimée par site, ainsi que les gains associés, et donc la part de redevance qui serait versée à la collectivité ;
 - La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants ;
 - Les éventuelles autorisations d'urbanisme, administratives et/ou le besoin de répondre à un appel à projet de la CRE ;
 - La gestion de l'exploitation (contrat OA S21) et de la maintenance.
 - Les modalités envisagées pour le démantèlement ;
- Une description de la méthodologie prévue pour répondre à des appels à projet de la CRE le cas échéant ;
 - Une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour construire et mettre en service les installations photovoltaïques ;
 - Une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation des installations photovoltaïques, de la maintenance envisagée sur l'installation (pouvant être complétée d'un plan d'entretien et de renouvellement), le candidat précisera où sont localisées les équipes chargées de la maintenance ;

- La durée du contrat envisagée ;
- Le cadre financier au format Excel, avec :
 - Le tableau de synthèse présentant par site, pour chaque surface libre, la puissance radiative, la puissance crête que le candidat compte installer, le nombre de panneaux et leur inclinaison, la surface au sol utilisée, la quantité d'énergie qu'il compte produire, la date de démarrage des travaux, la date de fin des travaux, le montant prévisionnel des travaux ...
 - Le coût prévisionnel de l'opération et le plan d'amortissement de l'installation photovoltaïque sur la durée du contrat ;
 - Le planning prévisionnel des études, autorisations, procédures et travaux ;
 - Le plan de renouvellement ;
 - Le montant et les modalités de calcul du loyer/redevance proposé ;
 - Le compte d'exploitation prévisionnel simplifié de l'ensemble des installations sur la durée du contrat ;
- Toute autre information que le candidat souhaiterait porter à la connaissance de la Ville.

Modalités de remise des propositions

Les propositions doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées au début du présent article, de manière électronique à l'adresse mail suivante : cecile.michel@mairie-soyaux.fr et mairie@mairie-soyaux.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les dossiers ne comportant pas l'ensemble des pièces susmentionnées seront irrecevables.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Les propositions des candidats seront appréciées au regard des critères suivants :

- **Qualité technique, environnementale et sociale du projet (45%)**, appréciée au regard de la note technique du candidat, des modalités d'intégration du projet sur les Sites et du planning prévisionnel proposé ;
- **Capacité et références du candidat (20%)**, appréciées au regard des éléments de référence et de l'expérience démontrée par les candidats dans les documents de la consultation.
- **Valeur économique et financière (15%)**, appréciée au regard de la soutenabilité financière du projet proposé, du compte d'exploitation prévisionnel établi et du montant du loyer proposé ;
- **Garanties de maintenance et d'exploitation (20%)**, appréciées au regard des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation des installations photovoltaïques, de la maintenance envisagée sur l'installation (pouvant être complétée d'un plan d'entretien et de renouvellement).

La Ville se réserve la possibilité d'auditionner les candidats afin de leur faire exposer et améliorer leur proposition.

Préalablement à la signature du contrat, le candidat retenu devra impérativement remettre à la Ville ses attestations d'assurance à jour, garantissant sa couverture à la date de commencement de l'exécution des prestations prévues au contrat.

Calendrier

Phase 1 : Montage des dossiers (candidats)

Les candidats auront 6 semaines après la date de publication de l'AMI pour envoyer leur candidature.

Ils pourront la retirer sur demande et à n'importe quel moment durant cette période.

Phase 2 : Analyse et notification

Les candidatures seront analysées sur la base des critères décrits précédemment.

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats en tête du classement.

Les candidats sélectionnés pour des négociations seront désignés sous 1 mois après la date de fin des candidatures.

La signature d'une convention avec le lauréat entérinera le choix de la Ville.

Les candidats sont informés que la Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet pour des motifs d'intérêt général, ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

Phase 3 : Analyses et pièces complémentaires

Le lauréat disposera ensuite d'un délai maximum de 6 mois supplémentaires pour réaliser les études / constituer les dossiers nécessaires à la solarisation du site : études et visites complémentaires, dépôt du dossier de demande de raccordement, d'autorisation liées au droit des sols, signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public et toutes autres études et étapes nécessaires au démarrage de la phase 4.

Phase 4 : Travaux et mise en service des installations

Le lauréat disposera d'un délai indicatif de 6 mois maximum pour solariser le site.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour toutes demandes de renseignements administratifs, les Candidats pourront, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des propositions, faire leur demande écrite à : cecile.michel@mairie-soyaux.fr et mairie@mairie-soyaux.fr

ARTICLE 9 – VISITES DES SITES

Les Candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition initiale, d'effectuer des visites des différents sites, dans le respect des règles de fonctionnement propre à chaque établissement.

Chaque candidat ne pourra être représenté que par 3 personnes maximum par visite.

Les candidats informeront la Ville de l'ensemble des visites effectuées.

En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités.

En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des lieux, ainsi que des contraintes techniques que comportent l'exploitation du service public, objet de la présente consultation.

Personnes à contacter pour les visites et/ou les renseignements techniques :

David ROQUES – 05 45 97 83 38 (visites + renseignements techniques)
Annabel LAMBERT – 05 45 97 83 01 (renseignements techniques)
Ségolène DIRAISON – 05 45 97 83 52 (renseignements techniques)

ANNEXES :

- Annexe 1 : étude de potentiel de développement de centrales solaires photovoltaïques (à titre indicatif)
- Annexe 2 : projet de convention AOT parking
- Annexe 3 : Localisation des sites potentiels pour l'installation d'ombrières photovoltaïques